

DISPOSITIF D'AIDE POUR :

- L'ACQUISITION DE GROS MATERIEL SPORTIF ET/OU SOCIO-EDUCATIF
- LA REALISATION DE TRAVAUX

OBJET DE L'INTERVENTION

En complément de toute autre demande de soutien financier, une association sportive et/ou socio-éducative a la possibilité de se voir attribuer une subvention d'investissement.

Cette action a pour but de développer un partenariat avec les associations locales et départementales pour les aider à se doter des matériels et équipements nécessaires au développement de leurs activités.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficiaires :

Les associations à but non lucratif :

- ayant leur siège en Moselle
- exerçant leurs activités dans le département
- ayant un objet sportif ou socio-éducatif à titre principal ou proposant des actions socioculturelles et de promotion de la vie associative dans les territoires.

Sont non éligibles les associations :

- dont le champ d'intervention relève d'autres services départementaux (culture, tourisme, petite enfance, insertion, affaires scolaires et périscolaire, environnement, agriculture, développement économique, personnes âgées, logement et cadre de vie ...),
- ayant moins d'un an d'existence légale au moment du dépôt de la demande, sauf dans le cas d'une activité nouvelle sur un territoire cible (canton ou intercommunalité), ou d'un transfert total d'une activité existante dans une nouvelle structure associative.

Nature de l'investissement :

Concernant les achats :

- les matériels et les équipements nécessaires à la réalisation de l'objet associatif,
- le mobilier et le matériel informatique de gestion.
- *Attention* : certains matériels ne sont pas subventionnables (ex : sonorisation, textile, ...) – Contactez le service instructeur pour vérifier la recevabilité de votre demande.

Concernant les travaux :

- les travaux d'aménagement, de modernisation, de mise en conformité ou de renforcement pour les ouvrages socio-éducatifs ou sportifs :
 - propriété de l'association ou mis à sa disposition par Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A.) d'une durée de 18 ans minimum, conclu conformément aux articles L. 2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - mis à disposition par convention simple, avec autorisation écrite du propriétaire, et sous réserve que les dépenses soient réalisées pour seul compte de l'association.
- les travaux de mise aux normes et de maintien en état des centres de vacances en Moselle.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant subventionnable :

- Calcul de la dépense subventionnable :

la subvention est calculée sur la base du montant T.T.C. s'il est inférieur ou égal à 10 000 €, et sur la base du montant H.T au-delà de ce seuil ;

- Plafond de dépenses subventionnables :

- achat : 30 000 € H.T. ;
- travaux :
 - 30 000 € H.T. pour les travaux dans les équipements mis à disposition par convention simple,
 - 55 000 € H.T. pour les travaux dans les équipements propriétés de l'association ou faisant l'objet d'un Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A.) reconnu comme valide par le service instructeur ;

- pour certains travaux la dépense subventionnable H.T. est plafonnée :
 - Travaux neufs :
 - éclairage terrain de sports ou clôture : 20 000 €
 - tribunes : 30 000 €
 - terrain de tennis en plein air dur : 30 000 €
 - terrain de tennis en terre battue/synthétique : 40 000 €
 - Travaux rénovation/réhabilitation :
 - éclairage terrain de sports ou clôture : 10 000 €
 - terrain de tennis en plein air dur : 20 000 €
 - terrain de tennis en terre battue ou synthétique : 25 000 €

Barème applicable (taux de la dépense subventionnable) :

- Taux plafonné à 20% :
 - pour les achats ne relevant pas directement d'un projet d'activité sportif ou socio-éducatif ou de la gestion administrative de l'association (ex : matériel de cuisine fixe, mobilier pour festivités, chapiteaux) ;
 - pour les travaux dans les équipements mis à disposition par convention simple, avec autorisation écrite du propriétaire.
- Taux plafonné à 30% pour les associations proposant des activités :
 - sportives en dehors d'une fédération agréée "unisport" ;
 - socio-éducatives en dehors d'un cadre fédéral reconnu par l'Etat.
- Taux plafonné à 40% pour les autres associations éligibles.
- Taux plafonné à 50% pour les associations départementales.

Conditions particulières :

- avis technique favorable du service instructeur (voir coordonnées téléphoniques sur formulaire) ;
- les demandes présentées pour un montant de subvention inférieur à 150 € seront rejetées ;
- le montant total des subventions sollicitées pour le cofinancement d'une opération ne pourra représenter plus de 80% du coût du projet ;
- les dépenses subventionnables ne devront pas être engagées avant l'attribution de la subvention par l'Assemblée Délibérante sous peine d'annulation de la subvention. Toutefois possibilité de solliciter par écrit une autorisation d'achat anticipé dans les cas de force majeure.

PIECES A FOURNIR

Les dossiers présentés en début de chaque exercice budgétaire seront à déposer avant le 15 novembre de l'année précédente. Les dossiers enregistrés après cette date seront instruits par ordre chronologique d'enregistrement, et sous réserve des crédits disponibles.

L'association devra fournir à l'appui de sa demande :

- le formulaire de demande de subvention départementale dûment rempli (Lien vers le formulaire de demande),
- la délibération du Bureau de l'association précisant l'opportunité de l'investissement,
- le(s) devis descriptif et estimatif détaillé(s) (H.T. et T.V.A. apparentes),
- pour les travaux : l'acte de propriété ou, si locataire et selon la nature des travaux, la convention de mise à disposition (avec autorisation du propriétaire) ou le bail emphytéotique administratif (18 ans minimum) ;
- un relevé d'identité bancaire,
- le rapport d'activités, les derniers comptes financiers, le budget prévisionnel et la dernière inscription au Tribunal (documents inutiles si dispositif projet club).

Si 1ère demande, joindre également :

- 1^{ère} inscription au Tribunal,
- la copie de l'agrément ministériel ou de l'attestation d'affiliation fédérale,
- la copie des statuts.

RENSEIGNEMENTS :

*Direction de la Culture, du Tourisme et des Sports
Division des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative
☎ : 03.87.65.86.84. - www.cg57.fr*